Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_07-DE

Convention d'attribution d'une aide au titre du fonds *Mellois en Poitou 2030*

Entre

La Communauté de Communes Mellois en Poitou
Dont le siège est fixé 2 place de Strasbourg – CS 60048 - 79500 MELLE
Représentée par Monsieur Fabrice MICHELET, président

Et

La commune de Melle
Dont le siège est fixé Quartier Mairie, 79 500 Melle
Représentée par Monsieur Sylvain Griffault, Maire

PREAMBULE

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C25_05_2023_54 du conseil communautaire de la communauté de communes de Mellois en Poitou du 25 mai 2023, adoptant le projet de territoire, sa gouvernance et les modalités de mobilisation du fonds projet de territoire Mellois en Poitou 2030.

Vu la délibération C25_05_2023_54 du conseil communautaire de la communauté de communes de Mellois en Poitou du 25 janvier 2024, modifiant les modalités de mobilisation du fonds projet de territoire.

Considérant la demande d'aide au titre du fonds projet de territoire Mellois en Poitou 2030 reçue de la part de la commune de Melle pour le projet d'un pôle des solidarités.

Considérant la réunion du comité d'attribution en date du 22/10/2025 qui a permis la sélection de cette demande.

Considérant la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Mellois en Poitou du 18/12/2025 autorisant la signature de la convention d'attribution de l'aide à la commune de Melle.

Il est convenu ce qui suit :

La communauté de communes Mellois en Poitou, à travers le fonds Mellois en Poitou 2030, poursuit les objectifs suivant en lien avec son projet de territoire :

- Un soutien visant à inscrire les communes et les associations comme acteurs du projet de territoire dans un processus de « labellisation » assurant la cohérence des projets avec les orientations du projet de territoire communautaire dans le but de renforcer l'action au sein du bloc communal et la coopération entre acteurs locaux. Les projets soutenus doivent s'inscrire dans la stratégie et les chantiers du projet de territoire et faire l'objet d'une démarche de coopération ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_07-DE

- L'accompagnement des communes se traduit principalement en matière de projets d'investissement, en complémentarité de co-financements.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités de l'engagement de la Communauté de communes Mellois en Poitou et du bénéficiaire du fonds Mellois en Poitou 2030 pour le projet d'un pôle des solidarités.

ARTICLE 2. MONTANT DE L'AIDE

Le montant de la subvention d'investissement octroyée et versée sous forme de fonds de concours est évalué au montant de l'autofinancement dans la limite de 48 695 euros maximum hors taxes.

ARTICLE 3. TEMPORALITE

Le projet devra être engagé au plus tard le 31 décembre 2025 – date de délibération d'APD faisant foi – sans quoi la présente convention sera rendue caduque.

Le projet devra s'achever au plus tard le 31 décembre 2027.

Les demandes de paiement devront être transmises au plus tard le 30 juin 2028. Il ne sera réalisé aucun transfert d'enveloppe non engagée sur la période suivante.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT

La Communauté de communes Mellois en Poitou procèdera à un versement unique à la fin de l'opération, au prorata des dépenses réellement effectuées, sur présentation des justificatifs mentionnés dans l'article suivant.

Etant rappelé que la participation financière de la Communauté de communes Mellois en Poitou ne pourra excéder celle de la commune, conformément à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, l'ajustement de l'aide interviendra, par avenant, sur le solde au regard du coût réel du projet et des financements définitifs obtenus.

L'aide est révisable et plafonnée. Les versements sont soumis au respect des conditions fixées dans les articles, 5 et 6 et des décisions de la communauté de communes prises en application de l'article 7.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS DE PAIEMENT

La commune bénéficiaire s'engage à fournir :

- Le RIB de l'organisme ;
- Le(s) livrable(s) réalisé(s) ou tout autre document attestant de la réalisation du projet. Une visite sur site pourra être sollicitée.
- L'Etat récapitulatif complet des dépenses effectuées signé par le comptable public ;
- Le plan de financement définitif, visé par le représentant de la commune.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_07-DE

- Tout autre document demandé par les services de la Communauté de communes jugés utiles pour la mise en paiement.

ARTICLE 6. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser son projet tel qu'il a été défini dans le dossier présenté au comité d'attribution.

Le bénéficiaire devra tenir en permanence, à la disposition de la communauté de communes Mellois en Poitou, une comptabilité propre à l'opération, ainsi que tous les documents s'y rapportant. Tout refus de communication pourra entraîner, le cas, échant, la restitution des sommes déjà versées.

Une visite sur site pourra être sollicitée à tout moment par la CCMP.

Il appartient au bénéficiaire d'informer la communauté de communes Mellois en Poitou des difficultés faisant obstacle à la réalisation du projet.

ARTICLE 7. COMMUNICATION RELATIVE AUX PROJETS FINANCES

En contrepartie de la participation financière de la Communauté de communes Mellois en Poitou, les bénéficiaires devront mentionner de façon explicite la participation de la CCMP au financement du projet sur tous les supports papiers ou numériques que la commune met en œuvre, en apposant le logo de la CCMP, l'estampille Mellois en Poitou 2030 et en associant le CCMP lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération, et ce dès le démarrage de l'opération.

La structure ayant bénéficié des fonds sera invitée à présenter son projet et son inscription dans *Mellois en Poitou 2030* à l'occasion de rencontres publiques, en particulier les forums annuels du Projet de territoire.

Un document de présentation du projet réalisé pourra être demandé au bénéficiaire. Dans ce cas, la Communauté de communes Mellois en Poitou lui fournira un modèle prédéfini.

ARTICLE 8. REGLES DE CADUCITE, RESILIATION ET CAS DE RESTITUTION

Tout manquement à la présente convention d'attribution (inexécution, modification substantielle des conditions d'exécution, utilisation de l'aide à d'autres fins que celles faisant objet de présente convention, etc.) entrainera le reversement tout ou partiel des sommes déjà versées au titre de la présente convention ou la diminution de son montant.

La présente convention sera rendue caduque si l'utilisation de l'aide n'est pas conforme à l'objet prévu dans la présente convention d'attribution. Le cas échéant, sa résiliation sera notifiée par envoi d'un courrier avec accusé de réception. Dès lors qu'effective, la résiliation ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts par la CCMP.

ARTICLE 9. LITIGE

En cas de difficulté quelconque liée à l'interprétation, la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer sans délai et

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_07-DE

sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Melle, le 26 Novembre 2025
(en deux exemplaires)

Pour la commune de Melle

Le Maire,

Monsieur Sylvain Griffault

Pour la Communauté de Communes Mellois en Poitou,

Le Président,

Monsieur Fabrice MICHELET

ou par délégation du Président, la Vice-Présidente

Madame Sarah KLINGLER

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_07-DE

PIECE JOINTE : DELIBERATION COUT ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (2 PAGES)

D 046 21 05 2025

LE MAIRE DE MELLE (Deux-Sèvres),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délégation n°26 accordée à Monsieur le Maire par la délibération n°124 en date du 15 novembre 2023 ;
Vu l'acquisition des bâtiments situés au 28 rue de la Béronne à Melle, auprès d'Immobilière Atlantique Aménagement ;
Vu le Fonds vert reconduit par l'État en 2025 avec une enveloppe de 1,15 milliards d'euros, visant à répondre aux trois défis suivants : adaptation au changement climatique, recyclage des friches dans des zones urbanisées et rénovation énergétique des bâtiments ;
Vu le règlement du Projet de territoire Mellois en Poitou 2023 ;
Considérant le projet de création d'un Pôle des solidarités regroupant les associations caritatives présentes à Melle (les Restos du cœur, le Secours Populaire, le Secours Catholique, la Croix Rouge, la Béquille Solidaire et l'Epicerie sociale du Pays Mellois), porté par la commune ;

DÉCIDE

Article 1 : Une demande de financement d'un montant de 150 000 € auprès de l'Etat au titre du Fonds vert, ainsi qu'une demande de financement d'un montant de 150 000 € auprès de la communauté de communes Mellois en Poitou au titre du Projet de territoire 2030, sont réalisées pour le projet de création d'un Pôle des solidarités regroupant les associations caritatives, au 28 rue de la Béronne, à Melle.

Article 2 : Les coût et plan de financement prévisionnels sont les suivants, étant entendu qu'aucun des co-financements n'est pour l'heure instruit :

Dépenses	Montant prévisionnel (stade étude de faisabilité)	Recettes	Montant
Acquisition et frais notaires	385 200,00 €	DETR	400 000 €
Etude de faisabilité	5 850,00 €	DSIL	100 000 €
Travaux	715 000,00 €	Fonds vert: recyclage foncier	150 000 €
Honoraires de maîtrise d'oeuvre	85 500,00 €	Projet de territoire	150 000 €
Etude structure	4 890,00 €	Autofinancement/prêt	812 488,00 €

Ville de Melle 79500 - Tél. 05 49 27 00 23 - Fax 05 49 27 01 51 - courriel : contact@ville-melle.fr - site : www.ville-melle.fr

Mazières-sur-Béronne, Mairie déléguée - Tél. 05 49 27 07 56 - mairie-mazieressurberonne@paysmellois.org
Paizay-le-Tort, Mairie déléguée - Tél. 05 49 27 04 85 - paizayletort@wanadoo.fr
Saint-Léger-de-la-Martinière, Mairie déléguée - Tél. 05 49 27 01 53 - mairiestlegerlamartiniere@wanadoo.fr
Saint-Martin-lès-Melle, Mairie déléguée - Tél. 05 49 27 01 06 - mairiestmartinlesmelle@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_07-DE

Etude préalables complémentaires (géotechnique, amiante, etc.)	8 000,00 €		
Mission contrôle technique	4 500,00 €		
Mission Sécurité Protection Santé	2 500,00 €		
Assurance dommage ouvrage	71 500,00 €		
Aléas	60 000,00 €		
Publicité mise en concurrence	800,00 €		
Total € HT	**1 343 740,00 €**		
TVA (20%)	268 748,00 €		
SOUS TOTAL € TTC	1 612 488,00 €		1 612 488 €

Article 3 : La copie du présent arrêté est transmise à :
- La Préfecture des Deux-Sèvres

Le Maire,

Sylvain Griffault